



## Annulation par le Conseil d'État de la dénomination « Université de Paris »

### Réaction de l'Université Paris-Panthéon-Assas

**« une clarification bienvenue, dans l'intérêt de toutes les universités parisiennes »**

Le choix de deux des universités historiquement issues de l'Université de Paris - Paris Descartes et Paris Diderot- de s'attribuer seules ce nom dans le cadre de leur fusion avait suscité en 2018 l'émotion de la communauté universitaire parisienne et de plusieurs présidents d'universités.

L'Université Paris-Panthéon-Assas, héritière de la faculté de droit de Paris et donc, avec d'autres, de ce qui fut jusqu'en 1968 l'Université de Paris, l'une des plus anciennes et prestigieuses du monde, s'en était fait la porte-parole en déposant un recours contre le décret attribuant cette dénomination.

Par une décision en date du 29 décembre 2021, le Conseil d'État a annulé cette dénomination « Université de Paris ». Il a considéré que celle-ci « est susceptible d'induire en erreur les étudiants, les partenaires français et étrangers des universités parisiennes et plus généralement le grand public, [en] laissant entendre que ce nouvel établissement est l'unique successeur de l'ancienne université de Paris et, en outre, qu'il est la seule université pluridisciplinaire ».

**Cette décision permet donc de clarifier les choses, dans l'intérêt de toutes les universités parisiennes.** Elle rappelle que s'il y a une « Université de Paris », elle est la somme de toutes les universités de Paris, et non de deux d'entre elles.

**L'Université Paris-Panthéon-Assas accueille avec soulagement la décision du Conseil d'État. La confusion sur un héritage partagé, sans réelle concertation préalable, n'était pas un bon point de départ pour construire le futur de Paris comme pôle d'excellence universitaire international.**

*« Il y a peut-être à Paris une rue de l'Université, au singulier, mais il y a surtout une rue des Écoles, au pluriel, car la richesse de l'Université de Paris est toujours venue de sa diversité. L'enjeu de ce recours n'était pas de gêner la constitution d'un pôle majeur dans ses domaines d'expertise, mais de rappeler l'héritage pluriel des universités parisiennes »,* indique Stéphane Braconnier, Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Comme l'a souligné le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la décision du Conseil d'État ne remet d'ailleurs pas en cause l'ensemble du projet porté par la fusion des Universités Paris Descartes et Paris Diderot, dont seule la dénomination est annulée. **Or le rayonnement international d'une Université dépend de son projet, davantage que de son nom.**



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON-ASSAS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Mercredi 5 janvier 2022

**La décision du Conseil d'État offre l'opportunité d'ouvrir une phase de réflexion et de dialogue sur ce nouveau nom. L'Université Paris-Panthéon-Assas, attachée au rayonnement universitaire parisien, entend contribuer de manière constructive et ouverte à l'émergence d'une solution qui satisfasse l'ensemble des universités parisiennes.**

### **À PROPOS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS**

L'université Paris-Panthéon-Assas est l'héritière de l'ancienne faculté de droit et de sciences économiques de Paris. Elle cultive une véritable synergie entre la recherche et la formation et propose un large choix de cursus en formation initiale ou continue en droit, en science politique, en économie, en gestion et en information-communication. L'université compte 18 000 étudiants et 2 000 enseignants-chercheurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'université Paris-Panthéon-Assas a le statut d'établissement public expérimental.